

REGLEMENT DU PRIX LITTERAIRE ALAIN-FOURNIER

ARTICLE 1 :

Le Prix littéraire ALAIN-FOURNIER créé en 1986 par le Lion's Club Saint-Amandois a été repris le 29 décembre 1995 par la Ville de Saint-Amand-Montrond.

Depuis cette date, la dénomination de ce Prix est devenue la propriété de la Ville qui assure l'organisation et la pérennité, en plein accord avec Madame Agathe CORRE-RIVIERE, Présidente d'Honneur permanente et petite nièce de l'écrivain.

ARTICLE 2 :

Ce Prix a pour vocation de rendre hommage à Alain Fournier en s'inscrivant dans la lignée littéraire de l'auteur du « Grand Meaulnes ».

ARTICLE 3 :

Le jury distinguera un primo-romancier en devenir, francophone dont le travail littéraire mérite d'être encouragé.

ARTICLE 4 :

Les ouvrages retenus sont des premiers romans publiés à compte d'éditeur ; parus entre le 1^{er} janvier et le 31 octobre de l'année précédant la remise du Prix (les ouvrages publiés en novembre et décembre ne peuvent concourir et sont exclus les romans policiers, de science fiction, fantastique et autobiographique).

Les manuscrits ne sont pas admis.

L'auteur ne doit pas avoir reçu préalablement un des sept « Grands Prix nationaux » (Goncourt, Renaudot, Médicis, Interallié, Académie Française, Femina et Décembre).

ARTICLE 5 : Composition du Jury

Le jury est composé de membres de droit et de lecteurs qui résident à Saint-Amand-Montrond et ses environs.

Les membres de droit sont :

- le Maire de Saint-Amand-Montrond ou son représentant,
- la Présidente d'Honneur permanente,
- les anciens lauréats du Prix désireux de participer,
- le Responsable de la bibliothèque de Saint-Amand-Montrond.

Les autres membres, dont le nombre ne doit pas excéder vingt, sont admis après parrainage par un membre du Jury et le Maire de Saint-Amand-Montrond ou son représentant.

Les membres du jury (à l'exception des membres de droit) s'engagent à participer activement à la lecture de l'intégralité des romans sélectionnés.

La qualité de membre du jury (à l'exception des membres de droit) peut se perdre soit :

- par démission,
- par l'absence de participation sans justification particulière à la délibération finale,
- par exclusion, par un vote à la majorité des membres du jury, en cas de manquement grave aux règles de la morale ou de l'impartialité.

ARTICLE 6 : Fonctionnement du Jury

La sélection initiale sera établie par le Responsable de la bibliothèque de Saint-Amand-Montrond, en collaboration avec deux ou trois représentants des membres du jury, constitués en Comité de sélection.

Tous les membres du jury, y compris les anciens lauréats, peuvent suggérer à ce Comité de sélection le choix d'un ou plusieurs roman(s) qu'ils ont lu(s) ou dont ils ont entendu parler. Les romans en compétition seront déposés à la bibliothèque de Saint-Amand-Montrond, chaque lecteur pouvant en emprunter de un à trois, tout en s'engageant à une lecture rapide. Le Responsable de la bibliothèque de Saint-Amand-Montrond s'assurera de la bonne organisation des emprunts. Un lecteur qui garderait un livre trop longtemps pourrait être rappelé à l'ordre.

Le Responsable de la bibliothèque de Saint-Amand-Montrond sera notamment chargé d'adresser les convocations, de rédiger le compte-rendu des séances, d'assurer les contacts avec les anciens lauréats, ainsi qu'avec les éditeurs (notamment pour assurer auprès de ces derniers la promotion du Prix Alain-Fournier en les incitant à envoyer spontanément des romans à l'occasion de leur parution). Il sera assisté par un membre du Jury.

Après une séance de reprise au mois de juin, des réunions mensuelles seront organisées pour discuter des livres sélectionnés et lus ainsi que toutes questions relatives au bon fonctionnement du Prix.

La séance de délibération du mois de février définira une sélection finale de trois lauréats potentiels. La désignation du Lauréat aura lieu lors de la dernière réunion en mars.

ARTICLE 7 : Désignation du lauréat

Après la désignation en février des trois romans de la sélection finale, le Responsable de la bibliothèque contactera les auteurs sélectionnés pour s'assurer de leur présence lors de la remise du Prix. Cet engagement de présence est indispensable pour que le roman soit retenu lors de la délibération finale.

La désignation du lauréat du Prix Alain-Fournier se fera après un tour de table lors duquel chaque membre du jury pourra s'exprimer sur le ou les livres qu'il a préféré dans la sélection

finale, il sera procédé à un vote auquel participeront les anciens lauréats, ainsi que la Présidente d'Honneur, Madame Agate CORRE-RIVIERE (ou son représentant).

Le premier tour de scrutin se fera à la majorité absolue, le second tour se fera à la majorité relative, en cas d'égalité un troisième tour de scrutin aura lieu (la voix de la Présidente d'Honneur sera alors prépondérante).

Les votes, pour les membres de droit, peuvent également se faire par correspondance en indiquant leur sélection par ordre de préférence avec un commentaire qui sera lu en séance avant le premier tour de scrutin (les sélections incomplètes seront éliminées du vote).

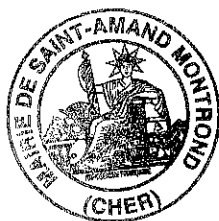
ARTICLE 8 :

Les résultats de la délibération finale seront proclamés par le Maire de Saint-Amand-Montrond ou son représentant.

La remise officielle du Prix Alain-Fournier aura lieu à Saint-Amand-Montrond dans le courant du mois d'avril. Le Prix Alain Fournier sera remis par le Maire de Saint-Amand-Montrond ou son représentant.

Saint-Amand-Montrond le 28 OCT. 2017

Le Maire



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Thierry VINÇON".

Thierry VINÇON